

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : NOWAKOWSKI Marion

<https://www.cadre21.org/membres/cf8961b9c04a6492e0ece965>

Date d'obtention : 2024-11-22 18:53:56

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto se compose de plusieurs étapes clés pour intervenir face à des situations de sextage chez les adolescents :

Évaluation du contexte : Identifier si l'acte est malveillant ou impulsif.

Choix de l'intervention : Appliquer une réponse adaptée à la situation.

Suivi et réflexion : Réévaluer l'intervention et ajuster selon les besoins.

Ces étapes permettent de structurer l'action des intervenants tout en respectant les critères déontologiques. Plus de détails sur l'application de ces étapes sont disponibles dans les formations liées au programme Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois mises en situation dans le cadre de la méthode Sexto 2 - Architecte illustrent des cas de sextage chez les adolescents.

Chacune permet de réfléchir aux actions appropriées à entreprendre selon la nature de l'acte (malveillant ou impulsif). L'objectif est d'appliquer la méthode d'intervention en tenant compte des facteurs contextuels, de la protection des jeunes, et des obligations déontologiques. Ces cas montrent la diversité des situations et l'importance de l'analyse pour choisir une intervention adaptée

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto pourrait être l'évaluation du contexte pour déterminer si l'acte de sextage est malveillant ou impulsif. Cette distinction est essentielle pour choisir l'intervention appropriée. Faire une évaluation juste et nuancée, tout en respectant les obligations déontologiques et la sécurité des adolescents, peut être un défi. L'analyse demande une grande sensibilité et une capacité à gérer des situations complexes.